



2013-2014

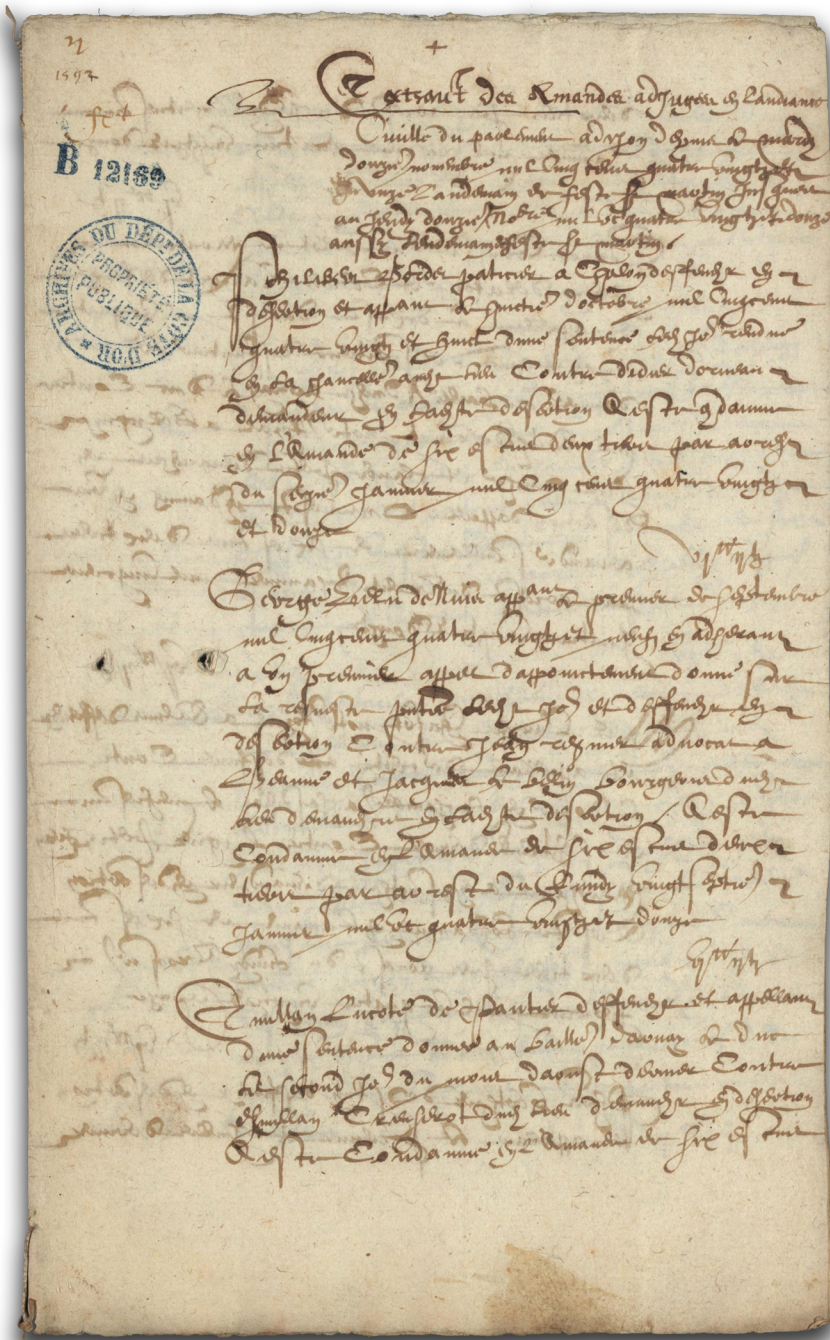
Confirmé

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens

(1591-1592). - Chambre des comptes de Dijon.

Amendes adjudgées par le Parlement de Dijon dans le cadre de procédures civiles, d'une Saint-Martin à l'autre.



Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 12169



2013-2014

Confirmé

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens

[En marge :]

II

15592

Faict

B 12169

+

Extrait des amandes adjudgées en l'audiance civile du parlement a Dijon depuis le mardy douzieme novembre mil cinq cens quatre vingtz et unze landemain de feste saint martin jusques au jeudy douziesme novembre mil V C quatre vingtz et douze aussy lendemain de feste Saint Martin

Philibert Bordet, paticier a Chalon, deffendeur en desertion et appellant le huictieme d'octobre mil cinq cent quatre vingtz et huict d'une sentence ledit jour rendue en la chancellerie audit lieu contre Dedier Dorineau demandeur en ladite desertion, a esté condamné en l'amande de six escus deux tiers par arrest du seiziesme janvier mil cinq cent quatre vingtz et douze.

VI II II tz

George Velu, de Nuis, appellant le premier de septembre mil cinq cent quatre vingtz et neuf en adherant a un premier appel d'appointement donné sur la requeste presentée ledit jour et deffendeur en desertion contre Jean Regnier, advocat a Beaune, et Jacques Le Belin bourgeois dudit lieu, demandeur en ladite desertion, a esté condamné en l'amande de six escus deux tiers par arrest du lundy vingt septieme janvier mil VC quatre vingtz et douze

VI II II tz



2013-2014

Emillan Lucote, de Pantier, deffendeur et appellant d'une sentence donnée au bailliage d'Arnay le Duc le second jour du mois d'aoust dernier contre Esmillan Creuserot, dudit lieu, demandeur en desertion, a esté condamné en l'amande de six escus

Estienne Menaut, de Jambles, deffendeur et appellant le vingthuitieme septembre dernier d'une sentence ledit jour donnée au bailliage de Chalon contre Pierre Grillot filz de Russery demandeur en desertion, a esté condamné en l'amande de six escus deux tiers par arrest du lundy neufiesme mars mil cinq cent quatre vingtz et douze

VI II II tz

Millan Lory deffendeur et appellant d'une taxe de despens faicte en la chancellerie a Dijon le unzieme may mil V C quatre vingtz et dix, executée dicernée, et contrainctes sur luy faictes, contre Claude Goujon de Talant, demandeur, a esté condamné en l'amande de six escus deux tiers par arrest du dernier d'apvril mil cinq cens quatre vingtz et douze

VI II II tz

Pierre de Leschenault deffendeur et appellant les vingt neufz et trentiesme octobre dernier de plusieurs articles de compte par luy rendu au bailliage d'Ostun contre maistre Estienne Roserot

Remarques :

Un écu vaut trois livres, donc « 6 écus et deux tiers » correspondent à 20 livres tournois.

Les amendes mentionnées dans ce document sont toutes infligées pour désertion d'appel : les parties ayant fait appel devant le parlement des décisions rendues par les bailliages de Chalons, Arnay-le-Duc, Dijon ou Autun, juridictions de première instance. Ces appels sont parfois anciens (1588 ou 1589) ; les appelants négligents sont mis à l'amende. Définition donnée par l'Encyclopédie : « DESERTION D'APPEL, (Jurispr.) est la négligence de relever dans le tems marqué par la loi un appel que l'on a interjetté d'une sentence ou autre acte. Un appel est desert ou abandonné, lorsqu'il n'est pas relevé dans le tems. La peine de la desertion d'appel est que l'appel est déclaré nul & comme non - avenu. »